

MGC
37, rue de Ponthieu
75008 PARIS

BDO Marque Gendrot
25, Quai Carnot
92210 SAINT-CLOUD

Messieurs les actionnaires,

En qualité de commissaires aux comptes d'Eurosic et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport du Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Le Président de votre société est tenu de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de fonctionnement et d'organisation des travaux de contrôle interne et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de sa société.

EUROSIC

52, avenue Hoche
75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil d'administration d'EUROSIC, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2005

MGC
37, rue de Ponthieu
75008 PARIS

BDO Marque Gendrot
25, Quai Carnot
92210 SAINT-CLOUD

Fait à Paris et Saint-Cloud, le 21 avril 2006

Les commissaires aux Comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes d'Eurosic et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de sa société.

Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ne comportent pas d'appréciation sur l'adéquation et l'efficacité desdites procédures.

Fait à Paris et Saint-Cloud, le 21 avril 2006

Les commissaires aux Comptes

MGC

A handwritten signature in brown ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

George PEREZ

BDO Marque Gendrot

A handwritten signature in blue ink, featuring a large vertical loop at the top, a horizontal loop in the middle, and a long vertical stroke extending downwards.

Joël ASSAYAH